Image not found or type unknown

Conduite d un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circo

Par **Cindiledi**, le **03/02/2014** à **20:58**

Bonjou,
Je dépassais une voiture sur l'autoroute, quand celle ci commence à ce déporter sur moi, réflexe je fais un écart et me prend le terre plein ,plus de peur que de mal heureusement , mais la voiture qui est la cause de mon accident ne sait pas arrête , mais avec de de la chance j ai des témoins , j appel la gendarmerie , qui peine a venir au passage, le témoin donne son numéro au policier leur explique que j ai fais un écart à cause de l'autre voiture, mais voilà ils me sortent que je vais avoir une amende et je viens de la recevoir : conduite d un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances et bim 90 euros d amende , je voulais savoir si vous pensez que j ai des chances en la contestant sachant que je suis allé porter plainte contre x dans le même commissariat ?
Merci pour vos réponses

Par **Jeremy Chil**, le **09/02/2014** à **17:09**

Bonjour,

Il s'agit d'une des rares infractions où on ne peut rien faire. On vous dira que seul un policier peut estimer si votre vitesse est excessive.

Toutefois dans votre cas aucun policier n'était présent pour apprécier les "circonstances" de votre excès de vitesse selon l'article R413-17 du code de la route.

Vous pouvez donc je pense tenter de contester sur ce motif en précisant bien que vous rouliez à une vitesse normale non excessive, c'est à dire 130 km/h.

Cordialement
http://www.lepetitroutier.fr

Par **Visiteur**, le **11/02/2014** à **16:18**

ce qui est genant dans votre histoire c'est à partir de quelle base le gendarme a décidé de vous verbaliser ? Le témoin a dit que vous rouliez vraiment très vite ? le gendarme a eu une

attitude un peu.. étrange...? ou vous ne nous dites pas tout...? Parce qu'il faut admettre que c'est très étonnant !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés